



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

*Décision Municipale N° DM2026\_06\_042*

**Objet : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX PISTES DE PADEL COUVERTES AU TENNIS CLUB DE MARIGNIER (MARCHÉ N°2026\_T02/ LOT N°3 ELECTRICITE) : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

**Le Maire de la commune de Marignier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n° DEL202603\_045 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire ;

**Vu** le code de la commande publique et en particulier son article R2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

**Considérant** la nécessité de désigner un opérateur économique en charge d'exécuter le lot n°3 « électricité » du projet de construction de deux pistes de padel couvertes au Tennis Club de Marignier ;

**Considérant** la consultation de gré à gré menée avec la société SDEL Savoie Lemman ;

**Considérant** que le rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre fait ressortir que l'offre présentée par cette société est jugée comme étant économiquement avantageuse pour la commune, avec un prix de :

- tranche ferme : 47 966,20 €HT soit 57 559,44 €TTC
- tranche optionnelle (remplacement éclairage terrain de tennis n°2 idem terrain de tennis n°1) : 17 014,56 €HT soit 20 417,47 €TTC

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER le marché de construction de deux pistes de padel couvertes au Tennis Club de Marignier, lot n°3 « électricité », à la société SDEL Savoie Lemman, dont le siège social est situé 51 rue Adrastée, Parc Altaïs, 74650 CHAVANOD (agence d'exécution située à Cluses).

**Article 2 :** DE SIGNER ce marché public de travaux, dont le prix s'élève à :  
- tranche ferme : 47 966,20 €HT soit 57 559,44 €TTC  
- tranche optionnelle : 17 014,56 €HT soit 20 417,47 €TTC

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 02/06/2026

Publié/mis en ligne  
Le

Pour le Maire et par délégation,  
Sandrine DE CHASTONAY  
Directrice Générale des Services

Fait à Marignier, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,  
Christophe PERY.



*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*